



AEP/HB
N° 2020/486

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE ALPHONSE PALLU**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de permettre l'accès aux véhicules transportant les décors pour le théâtre du Vésinet (côté rue Alphonse Pallu),

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du vendredi 1^{er} janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus, du n°39 au n°43 rue Alphonse Pallu, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **le stationnement des véhicules sera, ponctuellement et selon les besoins du chantier, interdit et déclaré gênant,** des deux côté de la chaussée.

Article 2 :

Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation et mis en place 48 h à l'avance, par les services techniques du Théâtre du Vésinet.

Article 3 :

La société exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

La société sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 7 décembre 2020,



Le Maire,

Bruno CORADETTI